



# TERRAIN MULTISPORTS

## REGLEMENT

Ce règlement s'applique dans le cadre de l'arrêté municipal N°046 140709, annule et remplace le règlement en date du 13/07/2010.

Le terrain multisports est dédié à des activités ludiques ou sportives compatibles avec les équipements notamment : football, handball, volley, tennis, basket :

Le terrain multisports est en accès libre pendant les heures d'ouverture du square Maismac, sauf utilisation :

- pour une manifestation exceptionnelle organisée par la mairie,
- par une association, dans le cadre d'une convention déterminant les plages d'utilisation,
- par l'école municipale pour les activités ludiques et sportives
- par le service minimum les jours de grève
- pour les activités périscolaires

Dans le cadre de l'accès libre, les utilisateurs adapteront leur temps d'utilisation en fonction des demandes d'autres personnes souhaitant bénéficier de cet espace. Le temps d'attente d'autres utilisateurs devant être limité à 1 H 00 maximum.

Les utilisateurs de ces équipements ont l'obligation de les laisser en parfait état de propreté. Les déchets divers doivent être déposés dans les poubelles installées à proximité.

Les utilisateurs devront être équipés de chaussures de sport sans crampons.

Sont interdit : les vélos, scooters, skate-board etc.....

Le filet pour handball et tennis est disponible auprès du secrétariat de mairie, la réservation aura lieu 24 heures avant.

Il est expressément interdit d'introduire sur l'aire de jeux de la nourriture ou des boissons, de fumer.

Il est interdit de grimper sur les filets, les grillages et les buts, de se suspendre à l'anneau de basket.

L'accès des enfants de moins de 10 ans est conditionné à la surveillance d'un adulte.

Les utilisateurs devront veiller à respecter le calme du voisinage, la diffusion de musique est interdite.

A saint-Sandoux le 09 juillet 2014.

